

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 11 Avril 2024

Madame la Maire ouvre la séance.

L'an 2024, le 11 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28/03/2024.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, FRANCES-CHETTI Anaïs, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOUAN-SOU Fidèle, BAILAY Marc, BINDAH Vincent, BRIHI Anthony, MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent

Excusé ayant donné procuration : M. ROMAIN Emilien à Mme DURANT Catherine

Absent : M. CHAILLOT Julien

A été nommée secrétaire : Mme BINDAH Marthe

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour du conseil municipal, Madame Varoqui fait état :

- D'une délibération remise sur table portant le n°17 relative à la révision libre des Attributions de Compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes ;
- D'une modification de la délibération n°15 relative à la demande de subvention au Département au titre du FER en ce qui concerne les montants indiqués.

Aucune objection n'est formulée sur leur examen.

Madame Varoqui fait état de questions reçues de Monsieur Brihi et de Madame Maugère qui seront abordées comme d'habitude après les délibérations.

Approbation du compte rendu de la séance du 08 Mars 2024

Madame Varoqui demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 08 Mars 2024.

- *Observations de Madame Maugère (page 15) : la date de la délibération relative à la vente des parcelles est erronée, il faut lire 11/10/2023 et non 11/10/2024.*
- *Observations de Monsieur Brihi (page 15) : la phrase « Madame Varoqui s'associe à Monsieur Brihi pour dire qu'il est toujours dommage que des faits extérieurs viennent contrarier des projets en cours mais heureusement sans les remettre en cause » sera modifiée comme suit : « Madame Varoqui précise qu'il est toujours dommage que des faits extérieurs viennent contrarier des projets en cours mais heureusement sans les remettre en cause ».*

Pas d'autres observations.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2024_AVRIL_09 Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur: Guillaume MARTIN

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier, comptable public, établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif dressé et présenté par l'ordonnateur, représentant de la collectivité ou de l'établissement local concerné.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement local)

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut, ainsi, constater la stricte concordance de ce document avec le compte administratif.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Préalablement à la présentation du compte administratif qui clôture l'exercice 2023, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du comptable public qui fixe les résultats de l'exercice à :

Sections/Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	- 873 361,94	-189 913,82	-1 063 275,76
Titres émis	1 140 641,29	717 811,22	1 858 452,51
Résultat de l'exercice	267 279,35	- 527 897,40	795 176,75
Résultat antérieur reporté	451 952,05	- 246 473,36	205 478,69
Résultat cumulé	719 231,40	281 424,04	1 000 655,44
RAR en dépenses		- 865 541,93	
RAR en recettes		316 754,40	
Solde des RAR		- 548 787,49	- 548 787,53
Résultat cumulé avec RAR	719 231,40	- 267 363,49	451 867,91

Madame Maugère considère que le compte de gestion étant un document technique établi par le comptable public, elle s'abstiendra.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Marie MAUGERE et Anthony BRIHI) ;

ARTICLE 1 :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

2024_AVRIL_10 **Approbation du compte administratif 2023**

Rapporteur: Guillaume MARTIN

La comptabilité des collectivités territoriales est tenue par le comptable public et par l'ordonnateur. Les opérations de l'exercice sont récapitulées par ce dernier dans le compte administratif et par le comptable public dans le compte de gestion.

Les deux comptes doivent être identiques ce qui est présentement le cas.

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif de la commune établi par l'ordonnateur.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune. On peut faire le parallèle avec le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, intérêts d'emprunts, etc ...).

a) Les principales dépenses et recettes de la section

Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions, des loyers des biens immobiliers loués, de quelques prestations fournies à la population.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (36%), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (29%), les achats de matière premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de MOISENAY / SAINT-GERMAIN-LAXIS, au CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

Le résultat cumulé de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à **719 231,40 €**

Nature	Fonctionnement
Mandats émis	- 873 361, 94
Titres émis	1 140 641,29
Résultat de l'exercice	267 279,35
Résultat antérieur reporté	451 952,05
Résultat cumulé	719 231,40

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement pour 2023 :

DEPENSES

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	259 655,17€
012	Charges de personnel	319 006,42 €
014	Atténuation de produits	290,00 €
65	Autres charges de gestion courante	273 296,56 €
66	Charges financières	21 113,79 €
67	Charges exceptionnelles	0 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0 €
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	873 361,94 €

RECETTES

CHAP	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	8 853,62 €
70	Produits des services	58 070,27 €
73	Impôts et taxes	838 553,56 €
74	Dotations, subventions et participations	168 470,12 €
75	Autres produits de gestion courante	64 539,12 €
77	Produits exceptionnels	1 840,29 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	313,60 €
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 140 641,29 €
002	Résultat reporté	451 952,05 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (2)	1 592 593,34 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (1) – (2)	719 231,40 €
--	---------------------

Monsieur Brihi pose la question quant à une telle différence entre les dépenses et les recettes. Monsieur Martin rappelle que l'objectif étant de retrouver une CAF nette acceptable, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées de façon plus drastique.

En fait Monsieur Brihi souhaite connaître si l'augmentation d'impôt était nécessaire, vu le résultat 2023. Madame Varoqui, rappelle que même si toutes les explications ont été données lors des commissions des finances et du vote du budget 2023, les 70 000 € de perte ont été compensés par une hausse des taux d'impôts permettant de pas aboutir à une CAF négative.

Ce résultat de la section de fonctionnement constate que l'objectif est atteint en termes de capacité courante. Monsieur Martin rappelle qu'en 2022 les recettes s'élevaient à 1 200 000 contre 1 140 000 € en 2023, malgré la hausse des taux d'impôts.

Monsieur Brihi pose toutefois la question de savoir si sans cette hausse d'impôt, l'équilibre n'aurait pas été atteint. Monsieur Martin précise qu'il ne peut pas s'agir d'équilibre au niveau du compte administratif sinon la commune ne dispose plus d'autofinancement. Madame Varoqui rappelle que la perte de recettes de 70 000 € est une perte annuelle récurrente.

Quant au détail souhaité par Monsieur Brihi du chapitre 74, Madame Varoqui rappelle que les conseillers ont été destinataires au moins 15 jours avant la commission des finances du grand livre retraçant toutes les écritures et le détail par article des chapitres qui est joint en annexe.

Madame Maugère pense qu'en 2023, la prévision des charges était trop importante, obligeant à augmenter les impôts au-delà de la perte de la REP. Madame Varoqui s'étonne d'une telle analyse financière. La hausse d'impôts aurait été plus importante si nous avions pris en compte en plus de cette perte les hausses de charges liées à l'inflation et notamment celles liées à l'énergie et charges de personnel.

Madame Varoqui à ce sujet remercie Monsieur Martin pour le suivi maîtrisé des finances et les services pour leur effort pour atténuer les charges courantes.

Monsieur Brihi s'étonne du crédit réalisé à l'article 74836 - attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle avec une prévision à 0 € et un réalisé à 49 235,59 €. Madame Varoqui lui répond que tout simplement il s'agit d'une recette calculée et attribuée par le Département qui fait l'objet d'une imputation non connue appréhendée lors de l'établissement du budget.

Monsieur Martin répond à Madame Maugère que cette recette n'est pas en fait une compensation de l'Etat liée à la perte de recettes de la REP comme nous l'avions supposé lors de son inscription.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et aux travaux de gros entretien de son patrimoine (bâtiments, voirie, espaces boisés et verts). Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

a) Les principales dépenses et recettes de la section

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel (technique pour les ateliers municipaux à destination des espaces verts et de la voirie et / ou informatique plus spécialement pour les bureaux administratifs), de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme comme les permis de construire et les déclarations préalables de travaux (à travers la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

La section d'investissement de l'exercice 2023 se solde par un excédent de **527 897,40 €**.

Le montant des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses (travaux commandés mais non effectués) qu'en recettes (subventions notifiées mais non encaissées), qui sera à reporter au budget 2024, présente un déficit de **548 787,53 €**.

Le résultat antérieur à reporter est un besoin de financement de **- 246 473,36 €**.

Ce qui porte un besoin de financement cumulé de - 267 363,49 €.

Nature	Investissement
Mandats émis	-189 913,82
Titres émis	717 811,22
Résultat excédentaire de l'exercice	527 897,40
Résultat antérieur reporté	-246 473,36
Résultat cumulé	281 424,04
RAR en dépenses	-865 541,93
RAR en recettes	316 754,40
Solde des RAR	-548 787,53
Résultat cumulé avec RAR	-267 363,49

- Vue d'ensemble de la section d'investissement par chapitre pour 2023 :

DEPENSES

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	4 725 ,00 €
21	Immobilisations corporelles	108 354,09 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	113 079,09 €
10	Dotations, fonds et réserves	422,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	76 061,81€
26	Participation et créances rattachées à des participations	350,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	76 834,73 €
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (1)	189 913,82 €
001	Déficit de clôture reporté 2023	246 473,36 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT Cumulé (2)	436 387,18 €

RECETTES

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	352 101,28 €
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	352 101,28 €
13	Subventions d'investissement	365 109,94 €
16	Emprunt et dettes assimilées	600,00 €
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	365 709,94 €
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (3)	717 811,22 €

	RESULTAT D'INVESTISSEMENT Cumulé (2-3)	281 424,04 €
	Balance des Restes à Réaliser	- 548 787,53 €
	Dépenses	- 865 541,93 €
	Recettes	316 754,40 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	-267 363,49 €
---	----------------------

Soit un résultat global cumulé de l'exercice de 451 867,91 €

- Section de fonctionnement : 719 231,40 €
- Section d'investissement : - 267 363,49 €

Le grand livre retraçant toutes les écritures en dépenses et en recettes a été transis aux membres de la commission des finances le 14 février 2024 pour être examiné point par point en réunion du 28 février 2024.

La commission des finances ayant donné un avis favorable au résultat du compte administratif 2023, il est proposé de l'approuver

Madame Maugère indique qu'elle votera contre ce compte administratif, ayant voté contre le BP 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024_AVRIL_09 en date de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du comptable des finances publiques, receveur municipal pour le budget de l'année 2023,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 voix contre (Marie MAUGERE) et 1 abstention (Anthony BRIHI), Madame la Maire ne participant pas au vote et sous la présidence de Madame Catherine DURANT.

ARTICLE 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Sections/Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	-873 361 ,94	189 913,82	-1 063 275,76
Titres émis	1 140 641,29	717 811,22	1 858 452,51
Résultat de l'exercice	267 279,35	527 897,40	795 176,75
Résultat antérieur reporté	451 952,05	- 246 473,36	205 478,69
Résultat cumulé	719 231,40	281 424,04	1 000 655,44
RAR en dépenses		- 865 541,93	
RAR en recettes		316 754,40	
Solde des RAR		- 548 787,53	- 548 787,53
Résultat cumulé avec RAR	719 231,40	- 267 363,49	451 867,91

ARTICLE 2 :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté.

Rapporteur : Guillaume MARTIN

Le compte administratif de la commune vient d'être présenté et de ce fait, le conseil municipal a pris acte des résultats cumulés de l'exercice 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'exercice comptable de l'année 2023 se solde par un excédent cumulé pour la section de fonctionnement de **719 231,40 €**.

La section d'investissement présente un besoin de financement de **267 363.49 €** (y compris les restes à réaliser).

Les règles d'affectation du résultat de fonctionnement sont les suivantes :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
 - le résultat de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
 - le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :
 - il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (compte 001).

Il vous est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit, après avis de la commission des finances :

AFFECTATION DUN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	267 279,35 €
B. <u>Résultat antérieur reporté</u> Ligne 002 du compte administratif	451 952,05 €
C. Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	719 231,40 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	281 424,04 €
E. <u>Solde des restes à réaliser</u>	- 548 787,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement pour 2024 F = D + E	- 267 363,49 €

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 en RI)	267 363,49 €
Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve, ligne 002)	451 952,05 €

Madame Maugère fait remarquer que les recettes sont supérieures aux dépenses et repose la question de la nécessité d'avoir augmenté les impôts.

Bien que la réponse ait été déjà donnée lors de l'examen du compte administratif, Madame Varoqui fait remarquer que cette question n'a aucun lien avec la délibération soumise au vote, s'agissant de l'affectation du résultat au budget 2024.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n° 2024_AVRIL_10, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Vu l'excédent cumulé de fonctionnement que présente le compte administratif 2023, soit un montant de **719 231,40 €** ;

Considérant le besoin de financement d'investissement pour l'exercice 2024, y compris les restes à réaliser pour **267 363,49 €** ;

VU l'avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 voix contre (Marie MAUGERE) et 1 abstention (Anthony BRIHI) ;

ARTICLE 1 :

AFFECTE au compte 1068 en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2024, la somme de **267 363,49 €**.

ARTICLE 2 :

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, la somme de **451 952,05 €**.

2024_AVRIL_12

Adoption du budget primitive 2024

Rapporteur: Guillaume MARTIN

Pour des raisons de lisibilité, il est joint le document de travail retraçant les données comptables, par articles, du budget prévisionnel 2024.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux conseillers et a été examiné en commission des finances le 21 mars dernier.

Le budget est présenté équilibré en section de fonctionnement à **1 514 741,21 €** et en section d'investissement à **1 487 708,32 €**.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de MOISENAY / SAINT-GERMAIN-LAXIS, au CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

A cela, vient s'ajouter la hausse non maîtrisable de l'énergie depuis 2021 de près de 115%. Pour 2024 une augmentation de près de 20% a été inscrite par rapport au BP 2023.

Les salaires représentent 27% des dépenses de fonctionnement (y compris la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers des biens immobiliers loués, mais principalement des impôts locaux et taxes pour 82%, dont 64.67% pour les taxes foncières et d'habitation, des dotations, subventions et participations.

Pour les recettes, ce projet de budget tient compte de l'augmentation des bases fiscales par application du taux fixé par l'Etat à 3.9% et de l'imposition des nouvelles constructions pour porter le produit fiscal à 563 116 €. (535 037 € en 2023).

Le tableau ci-après présente par chapitres les dépenses et recettes :

DEPENSES/FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	2023	2024	% sur DRF
011	Charges à caractère général	488 625,37	599 080,21	44
012	Charges de personnel	375 400,00	374 093,00	27
014	Atténuations de produits	1 500,00	1 500,00	0
65	Autres charges de gestion courante	295 650,00	366 150,00	27
66	Charges financières	21 200,00	18 800,00	1
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0
68	dotations aux amortissements et provisions	350,00 €	350,00	0
TOTAL	DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT	1 183 725,37	1 360 973,21	100
023	Virement à la section d'investissement	358 291,68	153 768,00	
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 542 017,05	1 514 741,21	

RECETTES/FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	2023	2024	% sur RRF
013	Atténuations de charges	9 000,00	5 000,00	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 960,00	51 500,00	5
73	Impôts et taxes	865 847,00	870 713,00	82
74	Dotations, subventions et participations	102 408,00	100 810,30	9
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	34 000,00	3
77	Produits exceptionnels	500,00	500,00	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	350	350,00	0
TOTAL	RECETES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 090 065,00	1 062 873,30	100
002	Résultat de fonctionnement reporté	451 952,05	451 867,91	
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 542 017,05	1 514 741,21	

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement, hormis les restes à réaliser, la commission des finances s'est appuyée sur les propositions de la commission des travaux et de propositions faites par chacun des conseillers en consacrant des enveloppes de crédit par nature de travaux qui seront affectés en priorité selon les subventions obtenues et l'urgence à les réaliser.

On peut noter dans travaux proposés :

- Les travaux de sécurité rue de l'Ecole au niveau de l'impasse de la Grange
- Les études sur la circulation et le stationnement
- Les études de travaux d'énergie sur le complexe sportif
- Les études pour la restauration de l'église Saint Martin
- La réfection de la toiture de la sacristie
- Le remplacement des ouvrants du Bar Restaurant "Les Amis"
- Réalisation d'un trottoir sécurisé, route de Courtry
- La réfection de la rue du Clos Saint Martin
- L'installation de radars pédagogiques

.....

En recettes d'investissement, sont prévus :

- Les subventions :
 - Département : FER (aménagement sécuritaire rue de l'école et impasse de la Grange)
 - Etat : Fonds Verts (161 000 €) et Fonds pour le commerce rural (50 000 €) pour la Boulangerie
- Le FCTVA
- Le produit de cession du terrain rue du Parc
- L'excédent de fonctionnement capitalisé

LA DETTE

Le montant de la dette annuelle est de 96 100 € (intérêt et capital).

La dette représente 7.60 % des dépenses de fonctionnement.

La commission des finances, réunie le 21 mars, a examiné ce projet de budget qui n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur Martin précise que depuis la dernière commission des finances, aucun ajustement n'a été nécessaire.

Monsieur Martin indique que la signature de la cession du terrain rue du Parc est programmée le 19 avril. Madame Maugère indique à nouveau ne pas être d'accord sur la négociation avec le nouvel acquéreur diminuant le montant de la vente de 500 €.

Madame Varoqui indique que le crédit inscrit correspond au montant déjà délibéré.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°10 de ce jour, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 (*ceci ne préjuge en rien du vote qui précède*)

Vu la délibération n°11 de ce jour, du Conseil Municipal, relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 voix contre (Marie MAUGERE et Anthony BRIHI),

ARTICLE UNIQUE

ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget unique de l'exercice 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 1 514 741,21 €
- Section d'investissement : 1 487 708,32 €

DEPENSES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	599 080,21 €
012	Charges de personnel	374 093,00 €
014	Atténuations de produits	1 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	366 150,00 €
66	Charges financières	18 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissement et provisions	350,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 360 973,21€
023	Virement à la section d'investissement	153 768,00 €
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 514 741,21€

RECETTES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	5 000,00 €
70	Produits des services	51 500,00 €
73	Impôts et taxes	870 713,00 €
74	Dotations, subventions et participations	100 810,30 €
75	Autres produits de gestion courante	34 000,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	350,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 062 873,30€
002	Résultat de fonctionnement reporté	451 867,91 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 514 741,21 €

DEPENSES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	53 368,00 €
21	Immobilisations corporelles	490 998,39 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	544 866,39 €
16	Emprunts et dettes assimilées	77 300,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	77 300,00 €
	Restes à réaliser 2023	865 541,93 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 487 708,32 €

RECETTES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	290 261,88 €
024	Produit de cession	184 500,00 €
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	474 761,88 €
13	Subventions d'investissement	261 000,00 €
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	261 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	281 424,04 €
021	Virement de la section de fonctionnement	153 768,00 €
	Restes à réaliser 2023	316 754,40 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 487 708,32 €

2024_AVRIL_13
Taux d'imposition 2024

Rapporteur: Guillaume MARTIN

Rappel : Depuis 2021 et en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les communes et les EPCI à fiscalité propre **ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation** sur les résidences principales, Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

1 - BASES D'IMPOSITION 2024

Les bases du foncier bâti sont en augmentation par rapport à 2023.

L'état 1259 de notification des produits est joint en annexe.

2 – PRODUIT ATTENDU

Le produit attendu notifié est de 563 116 € soit + 5,26% par rapport à 2023, compte tenu de l'augmentation des bases décidé par l'Etat de 3.9% et des nouvelles constructions.

DOTATIONS DE L'ETAT C/74111+741121+74127

ANNEES	DOTATIONS	EVOLUTION EN €
2020	97 564	
2021	95 698	-1 866
2022	86 416	-9 282
2023	87 000	+ 584
2024	87 580	+ 580
	Total cumulé	- 9 984

TAUX D'IMPOSITION

Pour 2023, le produit des impôts à taux constant constaté une diminution par rapport à 2022. De fait, il avait été décidé d'augmenter le taux des impôts pour couvrir strictement la perte liée à la REP.

Pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter le taux des impôts et de poursuivre la maîtrise des dépenses courantes.

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
TF	37.91	37.91
TFPNB	43.69	43.69
TH	16.97	16.97
Produit	535 000 €	563 116 €

ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Les allocations compensatrices concernent la taxe foncière exonérée par l'Etat pour :

- Les personnes à condition modeste
- Les exonérations de longue durée
- Les locaux industriels
- Le foncier non bâti

RECAPITULATIF DES PRODUITS DE FISCALITE ET DES DOTATIONS DE L'ETAT 2023

NATURE DES PRODUITS	2022	2023
Impôts locaux	535 000 €	563 116 €
Compensation TH	0 €	0 €
Allocations compensatrices	6 408 €	6 408 €

Madame Varoqui précise que l'état 1259, joint en annexe détaille la nature de ces produits.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la loi de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnel et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024 (état 1259) ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;

Vu la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Anthony BRIHI) ;

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.69 %
- Taxe d'habitation : 16.97 %

ARTICLE 2 :

DIT que la recette des produits des taxes d'imposition sera inscrite à l'article 73111.

2024_AVRIL_14

Subventions aux associations au titre de l'année 2024

Rapporteur: Guillaume MARTIN

Dans le cadre du budget, les subventions aux associations doivent faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Il s'agit des subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2024, à diverses associations moséniennes et d'intérêt général ayant un rayonnement sur le territoire communal.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention au moyen du dossier présenté.

Il est proposé d'allouer le montant de subvention demandé par chaque association après examen par la commission des finances :

Associations	Montants en 2023	Montant 2024
Amicale Sportive de Moisenay (Basket)	1 500,00 €	1 500,00 €
Ecole Multisports	1 000,00 €	1 100,00 €
Entente Bouliste de Moisenay	500,00 €	600,00 €
Le Lien Mosenien	1 200,00 €	1 500,00
La Retraite Heureuse	1 400,00 €	1 600,00 €
UV 77	600,00 €	600,00 €
TOTAL	6 200,00 €	6 900,00 €

Pour rappel la subvention de l'APE dépend du budget du SIRP depuis l'exercice 2023.

Madame Varoqui précise à Monsieur Bindah que l'association des anciens combattants a été dissoute, c'est pour cela qu'elle n'apparaît plus dans les demandes. Pour les cérémonies nous faisons appel à la FNACA du

Chatelet en Brie mais qui nous répond n'avoir personne à mettre à notre disposition. Nos cérémonies reposent désormais sur Monsieur Gauci.

Il conviendrait de faire appel aux habitants qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche pour ensuite créer une association.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement ;

Vu la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, Monsieur Anthony BRIHI ne participant pas au vote ;

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2024, une somme de 6 900,00 €, au titre des subventions de fonctionnement aux associations suivantes, répartie comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
Amicale sportive de Moisenay (ASM basket)	1 500,00 €
Ecole Multisports	1 100,00 €
Entente Bouliste	600,00 €
La Retraite Heureuse	1 600,00 €
Le Lien Mosenien	1 500,00 €
UV 77	600,00 €
TOTAL	6 900,00 €

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article 65748 du budget de l'exercice 2024, en section de fonctionnement.

2024_AVRIL_15

**Demande de subvention au Département au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) pour 2024
Aménagement sécuritaire piétons Impasse de la Grange et rue de l'Ecole**

Rapporteur: Geneviève VAROQUI

Afin d'accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de leurs projets, le Fonds d'équipement rural (FER) a été créé par le Département au profit des collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants.

Les projets pouvant être subventionnés dans le cadre de ce dispositif sont :

- L'aménagement et la rénovation du patrimoine immobilier de la commune ou syndicat de communes ;
- La création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants et à la mise en valeur du cadre de vie communal ;
- L'aménagement d'espaces publics et du domaine public routier.

Dans son courrier du 29 décembre 2023, le président du conseil départemental de Seine-et-Marne a transmis à la commune le règlement départemental du Fonds d'Equipement Rural (FER).

Le taux de la subvention est de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonnée à 100.000 € HT.

Il est proposé d'inscrire au FER, l'aménagement sécuritaire d'une partie de l'Impasse de la Grange et de la rue de l'Ecole, au droit du numéro 22 où se situera la future boulangerie.

En effet, l'accès à la boulangerie à pied depuis le parking du complexe sportif nécessite d'emprunter une partie de l'impasse de la Grange, très détériorée, puis de traverser la rue de l'Ecole dans un virage.

La sécurité des piétons nécessite d'être renforcée.

Cette opération de réaménagement de voirie consiste depuis le parking de l'Impasse de la Grange où se situent les équipements sportifs et culturels pour se rendre à la future boulangerie, en :

- La réfection de la liaison douce (impasse de la Grange)
- La réduction de la chaussée (rue de l'Ecole) sur une seule voie par la création d'un trottoir pour stopper les véhicules descendant la rue au niveau du virage.
- La matérialisation d'un passage piétons rue de l'Ecole

Il convient donc de présenter un dossier d'aide financière, selon le plan de financement, ci-après :

NATURE	MONTANT HT
Aménagement sécuritaire de la rue de l'Ecole du Complexe multiculturel à la future boulangerie	73 200,00 €
TOTAL TTC	83 880,00 €
SUBVENTION AU TAUX DE 50% (sur montant HT)	36 600,00 €
Part communal TTC	47 280,00 €

Les commissions sécurité et travaux auront la charge d'examiner la mise en œuvre de cette opération qui pourrait être réalisée au dernier trimestre 2024.

Madame Maugère fait remarquer que cette dépense démontre que le projet de la boulangerie n'a pas fait l'objet d'une étude complète avec une priorité pour la boulangerie alors que cette recette aurait pu servir à d'autres dépenses. Madame Maugère considère que cette dépense devra être intégrée au projet de la boulangerie pour le bilan final.

Madame Franceschetti fait remarquer la nécessité de refaire le passage de la Grange compte de son état dangereux même sans la boulangerie.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil départemental au titre du Fond d'Equipement Rural (F.E.R.) ;

Considérant que dans ce cadre, le Département alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales de moins de deux mille habitants, notamment pour les bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons rue de l'Ecole et procéder à la réfection de l'Impasse de la Grange dans le cadre de l'installation de la future boulangerie ;

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Marie MAUGERE et Anthony BRIHI) ;

ARTICLE 1 :

SOLLICITE du Conseil départemental de Seine-et-Marne une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural pour l'aménagement sécuritaire de la rue de l'Ecole du complexe multiculturel à la future boulangerie.

ARTICLE 2 :

DIT que le montant prévisionnel est évalué à 73 200,00 € HT.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

2024_AVRIL_16

Modification de la délibération relative à la désignation des délégués municipaux au sein de la commission de suivi des sites

Rapporteur: Geneviève VAROQUI

Par délibérations du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2022, il a été procédé à la désignation des délégués municipaux au sein de la Commission de Suivi des Sites (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY.

Pour rappel, l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Aussi, afin favoriser la bonne marche de la collectivité, il est proposé de valider une nouvelle composition de la CSS.

S'agissant d'une désignation au sein du groupe majorité, Madame Maugère s'abstiendra.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-25 et L2121-29

Vu la délibération du 10 juillet 2020 relative à la désignation de délégués au sein de la commission de suivi des sites ;

Vu la délibération du 23 septembre 2022 modifiant la composition de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant composition de la Commission de Suivi des Sites de Fouju/Moisenay consacrée au centre de Stockage de Déchets Non Dangereux exploité par la société « VÉOLIA-REP » sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY

Considérant qu'en application de la clause générale de compétence (art. L 2121-29 du CGCT), cette désignation relève du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut désigner parmi ses membres, des délégués qui seront appelés à siéger au sein des organismes et ainsi participer à leurs travaux ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission de suivi des sites au collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Marie MAUGERE) ;

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération n°2022_SEPT_32 du 23 septembre 2022 relative à la désignation de délégués au sein de la commission de suivi des sites ;

ARTICLE 2 :

DESIGNE comme suit, les délégués appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société VEOLIA-rep sur le territoire des communes de FOUJU et MOISENAY /

Titulaire	Suppléant
Emilien ROMAIN	Geneviève VAROQUI

FINANCES LOCALES

2024_AVRIL_17

Révision libre des Attributions de Compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes

Rapporteur: Geneviève VAROQUI

Pour rappel, la taxe de séjour intercommunale est désormais appliquée de manière obligatoire sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2023.

Comme les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine, le conseil communautaire du 30 juin 2022 a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre **des attributions de compensation**, selon les modalités suivantes :

- Pour les 6 communes ayant déjà instituées la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur (Féricy, Machault, Coubert, Blandy les tours, Fontaine-le-Port et Moisenay), la CCBRC s'engage à reverser chaque année, le montant net des taxes additionnelles de la taxe de séjour perçu au 31 décembre de chaque année dans le cadre des attributions de compensation. Si le montant perçue par la CCBRC sur la commune concernée, sur une année, est inférieure au montant de l'attribution de compensation prévu, alors l'attribution de compensation sera diminuée d'autant.
- La CCBRC s'engage pour les 31 communes du territoire à reverser, chaque année, 20% du montant de la taxe de séjour prélevée sur la commune. Pour les 6 communes ayant déjà instituées la taxe de séjour, les 20% s'appliquent sur les recettes supérieures au montant de la taxe de séjour arrêté au 31 décembre 2021. La CCBRC conservera les 80% restant.

Et en vertu de l'Article L2333-27 du Code général des collectivités territoriales, les communes s'engagent à affecter la totalité des ressources issues de la taxe de séjour à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Le montant de l'attribution de compensation qui a été fixé initialement entre la CCBRC et ses communes membres, peut à tout moment faire l'objet d'une révision. C'est le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit quatre types de procédures de révision de l'attribution de compensation dont notamment la révision libre. Lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse comme à la baisse après accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre fixées au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

C'est sur ces dispositions que le 05 avril dernier, le conseil communautaire a voté à l'unanimité la révision libre des Attributions de Compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la communauté de Communes.

Ci-après le tableau des attributions de compensation 2024 dans le cadre de la révision libre des AC sur la répartition de recettes de la taxe de séjour perçue par la CCBRC en 2023.

- Le montant des AC négatifs est le montant que la commune doit verser à la CCBRC en 2024
- Le montant des AC positifs est le montant que la CCBRC versera à la commune en 2024

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation ;

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme ;

Vu les statuts de la CCBRC ;

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021 ;

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour ;

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine ;

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021 ;

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour ;

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de 112 452,28 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2024 pour la commune de Moisenay comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC ;

ARTICLE 2 :

AUTORISE à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2023_003 Concession n°625 dans le cimetière communal

M. Anthony Brihi :

1°)-Pouvez-vous nous exposer en détails le calcul qui aboutit à un reste à charge de 5% pour la commune concernant le projet de la future boulangerie ?

Réponse de Guillaume Martin

Ce dossier a été largement évoqué en conseil municipal dans les délibérations concernées.

Cette question nécessite des recherches financières. Or votre question a été reçue mardi, jour de fermeture des services, et le mercredi un seul agent était présent. Quant à ce jeudi, en un seul jour, les services aux effectifs restreints n'ont pas pu me lister les éléments à temps.

Aussi, je vous propose d'y répondre lors de la prochaine séance.

2°) Lors de la commission finances du 28 Février 2024, vous avez indiqué qu'un sondage avait été fait dans tout le village et qu'il n'y avait pas eu de personnes intéressées par la réfection du court de tennis. Or, il s'avère que ce sondage n'a été réalisé que sur 3 rues et qu'un total de 45 personnes sont déjà intéressées. Serait-il possible de faire un point concernant cette future réfection du court de tennis et d'en préciser le calendrier ?

Les informations que nous avons transmises en commission des finances sont celles dont nous disposions en février dernier, ce projet n'a pas pu être envisagé faute d'éléments. Depuis, mi-mars, l'information a évolué.

Comme vous le relevez, les premières démarches faites par le porteur de projet n'ont été réalisées que sur 3 rues pour un premier sondage avec 45 personnes intéressées. Ce sondage devrait se poursuivre sur l'ensemble de la commune. La réunion entre le porteur du projet et Emilien Romain n'a pas encore eu lieu. Donc je ne peux vous préciser ni le contenu ni le calendrier. En tout état de cause, ce projet fera l'objet d'un examen en commission pour en définir la priorité et la décision.

Mme Marie Maugère :

1) À leur grand regret, les Moséniens ont découvert le 4 avril 2024 par un communiqué du lien Mosénien, que la confection du char du 14 juillet est reprise par la mairie.

Balayant plus de 60 années de tradition à Moisenay, ce choix, aurait dû faire l'objet d'une consultation de la commission animation.

Pouvez-vous nous dire qui a pris cette décision et les raisons qui la motivent ?

Madame Varoqui indique tout d'abord, n'avoir pas été destinataire de ce communiqué, ni les conseillers présents, sauf Madame Maugère et Monsieur Brihi qui l'ont reçu dans leur boîte aux lettres.

Sans toutefois en connaître le contenu, Madame Varoqui répond à cette question.

Cette décision relève de l'exécutif de la commune. La commission animation donne son avis sur des projets d'animation ou autres. Les éléments structurants d'organisation ne relèvent pas de l'avis des commissions de manière générale.

En dernier point, la tradition du défilé du char du 14 juillet n'est pas remise en cause et sera bien évidemment maintenue.

L'évolution dans son organisation conforte au contraire les différentes étapes de la manifestation dont le défilé et la réalisation du char. Le constat est fait maintenant depuis 3 années, que pour plus d'efficacité il est nécessaire de planifier très en amont la réalisation de la structure par les agents et ce de façon optimum en termes de calendrier.

Quant aux roses, leur confection sera maintenue et organisée dans un esprit d'ouverture à tous sans distinction d'attachement ou non à telle ou telle association, dans une démarche festive, constructive et fédérative.

Madame Varoqui confirme à Madame Maugère sa réponse à sa question et qu'elle ne peut en dire plus n'ayant pas eu connaissance du contenu du communiqué de l'association.

2) Concernant le commerce de « la boulangerie et petite épicerie » :

Au dernier conseil municipal du 08 mars 2024, vous avez confirmé, sans nous en communiquer les raisons, que le boulanger présenté lors de la fête du pain s'est retiré en septembre 2023. Vous avez affirmé avoir une liste de candidats pour lui succéder. En parallèle, avez-vous pris contact avec la boulangerie Lely qui ouvre régulièrement.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur la teneur du contrat proposé en location, quel est le montant du loyer, quels sont les engagements de services à la population que ce contrat contient...

Lors de votre campagne vous aviez promis de soutenir les commerces dans la commune, n'est-il pas le moment de le faire avec le commerce existant, dont l'ouverture ne coûte rien aux Moséniens ?

Depuis le lancement du projet de boulangerie, Madame Lely, mon interlocutrice, a été régulièrement informée du projet avec pour questionnement sur le devenir de leur commerce arrêté depuis plusieurs mois avant et après le Covid, sur la possibilité de mettre en gestion leur commerce (impossible car le commerce est lié au logement), sur l'offre de gestion de la future boulangerie... les réponses ne nous sont toujours pas parvenues.

Quant à l'ouverture de la boulangerie Lely de façon régulière auriez-vous des éléments à nous communiquer ? Madame Maugère précise qu'elle n'a pas d'éléments à ce sujet.

Le contrat de location est un bail commercial dont le loyer mensuel est fixé à 800 € par mois sur les conseils de la chambre des métiers et de l'artisanat. Le commerce consistera en une boulangerie avec petite épicerie, avec priorité à la boulangerie. Les éléments du contrat seront établis selon acte notarié.

S'il est nécessaire de soutenir les commerces dans la commune, les intéressés peuvent adresser une demande à la mairie. Celle-ci sera examinée avec bienveillance comme nous l'avons fait pendant la période de Covid pour le Bar des amis.

Quant au commerce existant, si vous vous référez à la boulangerie Lely, merci de nous communiquer les éléments dont vous auriez connaissance pour plus d'efficacité, si besoin.

A la demande de Madame Maugère de connaître l'identité des porteurs de projet en lice pour l'ouverture de la boulangerie. Madame Varoqui indique que ces informations ne sont pas communicables.

INFORMATIONS

1. Elections européenne du 9 juin
2. Commémoration du 8 mai
3. Départ de Paul GUISLIN au 01/07 et recrutement en cours
4. Rando des 3 châteaux : 28 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h50

A Moisenay, le 07 octobre 2024

Marthe BINDAH, secrétaire de séance